

Commentaire et contestation sur le livre du cheikh *Albani* concernant la prière dite de *Tarawih*.

Par *Metmati Mâamar*.

*Bissmi Allah y Rahmane y Rahime
Assalamouhalaykoum wa Rahmat Allah wa Barakatou*

J'ai cru comprendre que certains de nos frères et sœurs, étaient « outrés » que je puisse dire que ce fut Omar (que Dieu soit satisfait de lui) qui a innové cette prière, la prière dite de *Tarawih*, et qui l'a institué !

J'avais pourtant espéré mettre bien fait comprendre lorsque j'ai dit ; qu'il ne fallait pas s'en prendre au facteur qui ne fait que son travail ; en vous remettant poliment et gentiment le courrier, mais plutôt, si vos langues vous démangent, à l'expéditeur ! Or, il s'avère que les expéditeurs, ne sont autres que Boukhari et Mouslim, lesquels ont, comme on la vue et revue, rapportés ce qui suit :

Une autre nuit, je sortis également avec 'Omar. Les fidèles priaient sous la direction de leur lecteur. « **Quelle excellente innovation, s'écria 'Omar**. Ceux qui dorment sans faire cette prière font mieux que ceux qui se lèvent pour la faire. » Il voulait dire : à la fin de la nuit. Et les fidèles firent cette prière au début de la nuit¹».

'Abderrahman ben 'Abdelqâri a dit : « Une nuit, pendant le Ramadân, j'allais avec 'Omar ben El Khattab à la mosquée. Les fidèles étaient en plusieurs groupes dispersés. Ici un homme faisait sa prière pour son propre compte, ailleurs un homme dirigeait la prière de son groupe. 'Omar dit alors : « **Il me semble que si je réunissais tous ces gens-là sous la direction d'un seul lecteur cela serait plus convenable.** » Alors, mettant son dessein à exécution, il les rassembla sous la direction de Obayy ben Ka'b² »

A travers ces récits, lesquels ne souffrent d'aucune contestation, nous avons la preuve que c'est bien Omar qui innova et institua la prière dite de *Tarawih*. Alors pour celles et ceux qui font mine d'être outré que l'on puisse dire que c'est Omar qui a innové et institué cette prière, peut être alors que ces personnes savent t-elles mieux ce que Omar lui-même, et cela ouvertement, a dit et fait ! Peut être aussi que Boukhari et Mouslim, étaient des ignorants...et peut-être même étaient t-ils Chiites, puisqu'ils ont « osé » rapporter les récits ci-dessus cités et ceux qui vont suivrent, lesquels « culpabilise » Omar ! Et peut être aussi, pourquoi pas, que l'imam du quartier et autres prétendus érudits, vivants pour la plus part d'entre eux, en complète contradiction avec le livre de Dieu et la Sunna de son prophète, en savent plus qu'Omar, Boukhari et Mouslim réunis ! Et peut être que....

Nous venons de constater que c'est bien Omar et personne d'autres, qui innova et institua la prière dite de *Tarawih*, étayons à présent les preuves que le prophète prohiba cette prière. Que je me fasse bien comprendre ! La prohibition ne concerne que le fait de faire la prière à la mosquée et en groupe, et non chez soi ! Car nous savons tous que les prières surérogatoires sont fortement recommandées, à plus forte raison durant le mois du Ramadan et de surcroît au cœur de la nuit.

¹ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» **El Bokhâri** ; Titre XXXI : «De la prière en (commun) pendant les nuits de Ramadân » ; Chapitre I : «Du mérite de celui qui prie (la nuit) en Ramadân»; hadith n° 2; (page 638).

D'après Zaïd ben Tsâbit : « Pendant le ramadan, le Prophète se fit une cellule – je crois bien, dit Bosr, rapportant ce hadith, que Zaïd ajouta : « avec une natte » - Il y fit la prière pendant quelques nuits. Un certain nombre des compagnons du Prophète ayant suivi sa prière, celui-ci, dès qu'il s'en aperçut, resta assis (et cessa de se montrer). Puis il alla vers ses compagnons et leur dit : « Je connaissais bien les sentiments que votre conduite m'a manifesté. **Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique**³. »

Zeïd ben Tsabit a dit : « L'Envoyé de Dieu avait installé, pour s'isoler, une sorte de pièce entourée de nattes. Il s'y rendit pour faire la prière ; quelques fidèles l'y suivirent et vinrent prier avec lui. La nuit venue, ces fidèles revinrent à la même place ; mais l'Envoyé de Dieu, après s'être fait attendre, ne venant pas, les fidèles élevèrent la voix et frappèrent à sa porte avec un caillou. **L'Envoyé de Dieu sortit aussitôt en colère et leur dit** : « Vous ne cesserez donc pas d'agir comme vous l'avez fait en sorte que je crains que votre faute soit inscrite à votre rencontre ? **Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique**⁴. »

« **La meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique**⁵ »

« **Ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique**⁶. » Comment peut-on ainsi contredire le prophète qui dit clairement : « **ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique.** »⁷ Mais encore ; « **Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique.** »

A travers ces récits qui ne sont autres que ceux rapportés par Boukhari, Mouslim, Hamed ibn Hanbal, Abou Daoud, et bien d'autres, on ne peut que constater, que le prophète a prohibé la prière de *Tarawih* et toutes autres prières surérogatoires faites en commun et au sein de la mosquée. Non pas parce que, et la ce n'est que mon opinion qui s'exprime, qu'il y a un mal à faire une prière surérogatoire, mais que la mosquée n'est pas un podium, de ce fait, toute prière surérogatoire ou autres actes de dévotion, doit être fait à l'abri des yeux et donc de toute ostentation. C'est pourquoi que la règle est ; « **La meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique.** » (Boukhari, Mouslim, Hamed ibn Hanbal, Abou Daoud et bien d'autres)

Les fidèles avaient entendu et compris le prophète, puisqu'à la lecture du sahih de Boukhari et celui de Mouslim entre autre, on apprend que, je cite :

'Aïcha rapporte a dit : **Quand le Prophète mourut les choses étaient dans le même état**⁸ ».

Ibn Chihâb ajoute : « **Quand le Prophète mourut, les choses étaient ainsi et elles continuèrent de la même manière sous le califat d'Abou Bakr et jusqu'au début du califat d'Omar**⁹ ». »

Ce qui prouve fort bien, que, ni Abou Bakr, ni aucun autres fidèles, n'avaient accompli les *Tarawih* après avoir eu connaissance de ces propos « **« Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique.** »

Puisqu'Aïcha que Dieu soit satisfait d'elle, a dit : « **Quand le Prophète mourut les choses étaient dans le même état**¹⁰ ». Ainsi, après que le prophète eut tenu ces paroles : « **Vous devez faire la prière chez vous, car la**

³ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» El Bokhâri; Titre X : «De l'appel à la prière» ; Chapitre LXXXI : «De la prière pendant la nuit»; hadith n°2; (page 245). & Tabarani «Le grand recueil» vol.5 page 144 hadith n° 4895.

⁴ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 4» El Bokhâri Titre LXXVIII: «De l'éducation» ; Chapitre LXXV : «De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu»; hadith n°5; (page 178).

⁵ Tabarani «Le grand recueil» vol.5 pages 144 et 145, hadiths n° 4893 et 4896. Abou Daoud vol.1 page 318, hadith n° 1044. Hamed ibn Hanbal, Boukhari, Mouslim et bien d'autres.

⁶ Boukhari, Mouslim, Hamed ibn Hanbal, Abou Daoud et bien d'autres.

⁷ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 4» El Bokhâri ; Titre LXXVIII: «De l'éducation» ; Chapitre LXXV : «De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu» hadith n°5; (page 178).

⁸ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» El Bokhâri. «De la prière en (commun) pendant les nuits de Ramadân » ; Chapitre I : «Du mérite de celui qui prie (la nuit) en Ramadân»; hadith n° 3; (page 639).

⁹ Sahih Boukhari tome 1.

¹⁰ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» El Bokhâri. «De la prière en (commun) pendant les nuits de Ramadân » ; Chapitre I : «Du mérite de celui qui prie (la nuit) en Ramadân»; hadith n° 3; (page 639).

meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique¹¹ », tout le monde, ou presque, avait bien compris le message fort clair du prophète, et l'affaire fut close...pour un temps seulement !

Et que ce n'est qu'au début du califat d'Omar, que ce dernier est revenu, pour je ne sais quelle raison, sur la question des *Tarawihs*. Peut-être n'avait-il pas eu connaissance de ces propos prophétique comme il n'avait pas eu connaissance d'un certain nombre d'autres dires prophétique ! Dont vous pouvez prendre connaissance dans mon livre « *L'ignorance des savants* ». En tout état de cause, il décida d'instituer cette prière. Puisque l'on apprend que : « **Quand le Prophète mourut les choses étaient dans le même état¹²** ».

Ibn Chihâb ajoute : « **Quand le Prophète mourut, les choses étaient ainsi et elles continuèrent de la même manière sous le califat d'Abou Bakr et jusqu'au début du califat d'Omar¹³** ».

Il faut donc arrêter de dire tout et n'importe quoi, en affirmant que le prophète a accompli les *Tarawihs* tels qu'on les connaît aujourd'hui, et qui les aurai fortement conseillé ! Ou alors, si vous êtes véridiques, apportez vos preuves ! Ces propos dénués de tout fondement, contredisent toute les informations nous étant parvenues sur la question.

Je sais que certains ont usé de subterfuge pour tenter de faire croire aux gens novices et Dieu sait qu'ils sont nombreux, que le prophète a accompli les *Tarawihs* et les a recommandé. En réalité, leurs ruses ne tiennent pas une seule seconde face à la vérité, car leurs manœuvres ne sont que poudre à perlimpinpin.

Je viens d'exposer clairement les preuves que c'est bien Omar qui innova et institua cette prière et que le prophète prohiba la prière ainsi effectuée. Ces preuves je ne les ai pas inventé, ni puisé dans des livres Chiites et je ne sais où encore, je les ai extrait sans ajout, ni soustraction, dans le livre du sahih de Boukhari et celui de Mouslim. Il est donc à présent, intéressant de savoir et de comprendre, pourquoi et comment, la plupart des « savants » sunnites, non, non seulement pas dénoncés les faits ici relatés, mais plus grave, ils ont alimenté et défendu avec une ardeur suspecte, cette innovation !

Peut-être ont ils des explications claires à nous fournir, lesquelles annulerons, abrogerons, ou encore inverserons, les textes cités ci-dessus ! Sait on jamais !

Alors, mes frères et sœurs, pour en savoir plus, abordons à présent la question des *Tarawihs* à travers nos savants, sensés bien entendu, n'ont pas contredit nos références, et s'ils venaient à contredire ces références, ils leur est alors imposé, sous peine de nullité, de dire pourquoi, mais de s'y référer comme tout le monde, surtout lorsqu'elle proviennent des hadiths sahihs.

Mes écrits sur la question des *Tarawihs* se sont bornés, comme je l'ai dit, à réécrire sans ajout ni soustraction, ce que j'avais lu dans nos livres de référence, et parmi eux les plus fiables, Boukhari et Mouslim. Tout en ayant bien sûr, entrepris des investigations dites de routine, à savoir, vérifier que ces mêmes récits n'étaient pas contredit dans leurs recueils respectifs, ce qui parfois, très rarement arrive. Mais cela arrive, il faut donc être très vigilant. Je proposerai un extrait à nos chers lecteurs sur la question de la science des hadiths, on étudiera ensemble et si vous le voulez bien, les différents paramètres existants en matière du hadith. A lire donc : « *Autopsie du hadith* ».

Ce qui par contre arrive plus souvent, et qu'un rapporteur contredit tel ou tel autre rapporteur, voir se contredire lui-même. En réalité, il ne s'agit pas de contradiction du rapporteur, il s'agit plutôt d'un travail de collecte, lequel selon des normes bien connu, a fait que le rapporteur a avalisé le récit que l'on lui a transmis, même s'il savait qu'il contredisait un autre récit tantôt avalisé. Mais puisque le collecteur s'est borné à recueillir les hadiths selon des normes prédéfinies, il ne peut s'en affranchir. Un travail intègre et strict. Ce travail se résume à cela ; si les personnes faisant partie de la chaîne de transmission sont fiables, le hadith est avalisé. Il appartient à l'étudiant de faire le reste. Ce qui dans la présente étude n'étant à mes yeux, point à craindre, puisque les deux sources les plus fiables, Boukhari et Mouslim, parlent d'une seule et même voix.

¹² Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» El Bokhâri. «De la prière en (commun) pendant les nuits de Ramadân » ; Chapitre I : «Du mérite de celui qui prie (la nuit) en Ramadân»; hadith n° 3; (page 639).

¹³ Sahih Boukahri tome 1.

En conséquence de quoi, les autres rapporteurs, ne peuvent en aucun cas annuler ce que Boukhari et Mouslim ont harmonieusement rapporté. Puisque ces deux derniers, sont des sahihs, de plus, tous les savants Sunnites ont considéré que Boukhari puis Mouslim, étaient les sources les plus fiables après le Coran et donc, avant les autres rapporteurs. De cet ordre établi, non pas par moi, mais par nos savants, ordre que je reconnais et respecte complétement, il nous ait imposé en matière d'étude ; et s'il y avait conflit entre les sources, l'une étant Boukhari l'autre Abou Daoud par exemple, de donner la prédominance sur ce que rapporte Boukhari et le cas échéant, Mouslim. Puisque tous deux sont des sahihs et il est unanimement reconnu qu'ils sont plus sûrs que tous les autres rapporteurs.

On ne peut donc opposer un hadith rapporté par, par exemple, Abou Daoud à Boukhari, de surcroît, si il est isolé, cela va de soi, ou bien alors il faut nous expliquer pourquoi Abou Daoud prend soudainement la souveraineté sur Boukhari et Mouslim réunis !

A présent, Il est donc intéressant de savoir, de prendre connaissance de l'avis des savants auxquels on ne sait jamais, nous expliquerons par je ne sais quelle science, pourquoi les récits rapportés par Boukhari et Mouslim, ne doivent pas être pris en considération, qu'il faille faire exactement le contraire de ce que ces deux respectueux pionniers et savants, nous ont rapporté ! Mais attention ! Gare à vous ! Faites le contraire uniquement en ce qui concerne le sujet des *Tarawihs*, pour le reste, on se doit de suivre Boukhari et Mouslim sous peine d'égarement et d'hérésie ! Le plus paradoxale, et qu'ils, nos savants, passent leurs temps à dire, écrire, qu'il faut impérativement se référer à la Sunna, surtout lorsqu'elle est rapportée par le sahih de Boukhari et de Mouslim !

A présent, je crois bien faire en faisant appel au « lion de la sunna », « le spécialiste du hadith », « la montagne de science », le cheikh Albani, afin de lui donner la parole, pour la défense de l'institution des *Tarawihs*.

Puisque nul à ce jour, n'a pu théologiquement et concrètement, défendre cette institution !

J'ai lu des insultes, des mensonges, des calomnies, des cries, des braillements, des hurlements, des manipulations, mais pas une phrase, pas un mot de théologie !

Or, je ne crois pas que l'islam rime avec, cirque, cinéma, théâtre et guerre des étoiles !

Le cheikh Albani ayant écrit un livre intitulé « *La prière de tarawih* », lequel est sensé nous expliquer que ce n'est nul autre que le prophète qui a institué les *Tarawihs*, les ayant donc bien entendu, pratiquer lui-même.

Je sais que certains seront encore et encore outrés qu'un simple musulman dont le nom et le prénom, ne résonne pas comme celui d'un savant, puisse remettre en question le « lion de la sunna » !

J'avais pourtant cru comprendre, que le nom, prénom, date de naissance et lieu de naissance, n'étaient pas en soi des arguments théologiques ! Il n'est nulle part écrit, en tous cas, ni dans le Coran ni dans la Sunna, que telle catégorie de nom, sont ceux de savants et les autres des ignorants ! Il n'y a non plus, nulle part écrit, que si Albani a dit telle chose, c'est que cela est forcément et obligatoirement vrai !

A contrario, il est écrit « *apporter vos preuves si vous êtes véridiques* ». Et c'est exactement ce que j'ai fait, et continuerai, si Allah le veut, à faire.

Je demande donc à toute personne raisonnable, de mettre de côté ses sentiments, pour ne juger que les arguments avancés, et cela qu'il provienne d'un blanc ou d'un noir, d'un homme ou d'une femme, d'un arabe ou d'un non arabe, d'un barbu ou d'un imberbe !

Que le véridique se lève et avance ses arguments, si il ne le fait pas, qu'il se rassoie !

Bref de bavardage !

A présent, passons à l'étude du livre du savant Albani, et voyons voir comment ce savant va réaliser ce formidable exploit ; contredire Boukhari et Mouslim tout en prétendant se référer à Boukhari et Mouslim, et faire exactement le contraire de ce que Boukhari et Mouslim ont rapporté !

Honorons l'islam par notre foi, notre intelligence, notre piété, notre intégrité, notre moral, et donnons l'exemple, ne soyons pas dupe ! Car l'islam n'est pas une religion de dupe !

Salutations à celles et ceux qui suivent la voie droite, qui s'écartent de tout discours futile, qui vivent selon les règles établies par le Coran et la Sunna, qui n'approuvent ou ne désapprouvent que selon des preuves, qui s'écartent de tout esprit partisan et sectaire, et qui ne reculent devant aucun ennemi qu'il soit visible ou invisible, de pierre ou de chair !

L'avenir appartient aux croyants et aux croyantes, annoncez et faites que le parti d'Allah soit victorieux.

Voici à présent, les arguments du cheikh Albani.

Introduction

Louange et reconnaissance à Dieu (exalté et loué soit-Il) qui a fait de l'amour de son Prophète (ppsl) et de la poursuite de son droit chemin, une preuve de Son amour, et qui a dit également :

« **Dis: "Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux** » ». (Al Omran, Verset 31).

Prières et Saluts sur notre Maître le Prophète Mohammad (ppsl), celui qui a dit : « **Priez comme vous me voyez prier** », et Saluts sur sa Famille et ses Compagnons qui l'ont aimé et suivi, qui nous ont transmis ces hadiths et les ont retenu ; Saluts également à tous ceux qui les suivent dans le droit chemin jusqu'au jour dernier.

Voici la deuxième des six recherches qui composent mon livre « *La correction de la vérité de ceux qui soutiennent les Califes orthodoxes et les compagnons* ». L'objet de la première recherche étant la réponse aux erreurs et aux errements dans lesquels sont tombés les auteurs qui ont voulu débattre avec moi dans leur recherche intitulée « La vérité de ceux qui soutiennent les Califes orthodoxes et les compagnons ». Ces auteurs n'ont aucune vérité et n'ont convaincu personne ! Au contraire dès que j'ai imprimé ma recherche susmentionnée, les meilleurs des savants et des chercheurs de notre communauté l'ont lu et ont apprécié sa profondeur et son objectivité. En effet, cette recherche était claire, précise, succincte et tous les arguments sont étayés et soutenus par les preuves les plus convaincantes. J'ai taché de répondre d'une manière scientifique, juste, équitable et équilibrée.

Je demande à Dieu (exalté et loué soit-Il) d'accepter mes œuvres et de me réserver leurs récompenses pour le jour dernier, le jour promis : « **Le jour où ni les biens, ni les enfants ne seront d'aucune utilité, sauf celui qui vient à Allah avec un cœur sain** » ». (Al Choura, Verset 88)

Cette deuxième recherche sera suivie de quatre autres qui seront intitulées comme suit :

- 1- La prière de *Tarawih*
- 2- La prière des deux *Eid*
- 3- L'innovation
- 4- La mise en garde contre la prière devant les tombes
- 5- L'imploration de Dieu, ses façons et ses règlements

La présente recherche aura pour objet « La Prière de *Tarawih* » en général, notamment le nombre de ces *Rakaats* (étapes) et ceci parce que les autres auteurs ont prétendu dans leur note, intitulée « La preuve des vingt *Rakaats* selon les Califes orthodoxes sauf *As Siddiq* » que cette prière est composée de vingt *Rakaats* et ils ont attribué à *Omar* une innovation en matière de la Prière de *Tarawih* : ils disent que *Al Izz Ben Abdel Salam* avait présenté *Omar* comme étant un innovateur dans la Prière de *Tarawih* et qu'il a fait de celle-ci une Prière collective en vingt *Rakaats*.

Mais la vérité est qu'*Omar* n'a pas innové et n'a rien inventé concernant cette prière, mais il n'a fait que suivre le chemin du Prophète (ppsl) de la meilleure façon. Pour cela j'ai trouvé nécessaire de parler de ce sujet et de montrer aux lecteurs la vérité de cette histoire, même si ces auteurs trouvent que c'était une bonne innovation. Je prouverais donc qu'*Omar* n'a pas innové.

Les Savants disent : « *Suivre est mieux qu'innover* » ; et *Ibn Massoud* dit : « *L'application d'une Sunna est mieux que l'interprétation d'une innovation* ».

Par ailleurs, la grossièreté de ces auteurs a atteint le point de dire que c'est moi qui accuse Omar d'avoir innové, or c'est eux qui lui jettent cette accusation. Mais j'ai répondu à ses propos diffamants dans ma première note et je trouve inutile de répéter la même chose dans la présente. Ils m'ont aussi accusé d'avoir insulté Omar et de l'avoir maudit ! Alors à cela je réponds que Dieu est le plus savant et qu'Il voit bien qui insulte les compagnons et qui les défend.

Je n'ai jamais vu une telle témérité et une telle capacité à accuser les innocents. Que Dieu leur pardonne et leur indique le droit chemin.

Ceci se conforme malheureusement à la poésie qui dit :
Je me fais punir pour les péchés des autres
Comme si j'étais le défouloir de ceux qui ont des remords.

Cette recherche se compose de huit sections :

- 1- Il est préférable de faire la Prière de *Tarawih* en collectivité
- 2- Le Prophète (ppsl) n'a pas prié plus de onze *Rakaats*
- 3- Si le Prophète (ppsl) ne prie que onze alors il est interdit d'en faire plus
- 4- *Omar* a réactivé la prière collective et a ordonné de la faire en onze *Rakaats*
- 5- Aucun des compagnons n'a prié en vingt *Rakaats*
- 6- Il faut faire la prière en onze *Rakaats*, accompagné de la preuve
- 7- Comment le Prophète (ppsl) avait prié la prière impaire
- 8- Il faut soigner la prière.

Toutes ces sections seront appuyées par des preuves et des Hadiths pour que les lecteurs puissent comprendre et puissent connaître la vérité telle qu'elle est.

Je prie Dieu pour que cette recherche soit utile pour les musulmans et qu'Il me donne la récompense que je mérite, Il est le Miséricordieux.

Damas, le 04 septembre 1977
Mohammad Nasser Eddine Al Albani

Section 1 - Il est préférable de faire la Prière de Tarawih en collectivité :

Aucun savant ne doute aujourd'hui de la légalité de la prière de *Tarawih* en collectivité pendant le mois de Ramadan, et ceci pour trois raisons :

- Le Prophète (ppsl) a approuvé qu'elle soit faite en collectivité ;
- Le Prophète (ppsl) l'a fait en collectivité ;
- Le Prophète (ppsl) a montré les bienfaits de cette prière.

a – Le Prophète (ppsl) a approuvé le fait que la Prière de Tarawih peut être faite en collectivité :

*Thaalaba Ben Abou Malek Al Qardhi*¹⁴ dit : « **Le Prophète (ppsl) est sorti une nuit de Ramadan et a vu des gens prier dans un coin de la mosquée, alors il a demandé : « Que font ceux là ? », on lui dit : « Ô Prophète ! Ce sont des gens qui n'ont pas le Coran, alors ils se sont mis derrière Oubayy Ben Caab pour l'écouter lire le Coran et prier comme lui », le Prophète (ppsl) dit : « Ils ont bien fait ! ». »** »

Thaalaba ajoute que le Prophète ne leur a pas interdit de faire ce qu'ils font, donc en cela nous voyons une preuve que le Prophète (ppsl) approuve que cette prière soit faite en collectivité.

b – Le Prophète (ppsl) a déjà fait la Prière de Tarawih en collectivité :

*An Noumane Ben Bachir*¹⁵ dit : « **Nous avons prié avec le Prophète (ppsl) la nuit du vingt trois du Ramadan jusqu'au tiers de la nuit, puis la nuit du vingt cinq du Ramadan jusqu'à la moitié de la nuit, et enfin la nuit du vingt sept du Ramadan jusqu'à l'aube et nous avons cru rater le repas de Souhour** ».

Ce hadith prouve que la prière de *Tarawih* est une Sunna et une habitude du Prophète et qu'elle doit être faite à la mosquée. *Ali Ben Abi Taleb* a longuement poussé *Omar* à l'institutionnaliser.

*Anass*¹⁶ dit : « **Une nuit de Ramadan, le Prophète (ppsl) était entrain de prier alors je me suis mis à côté de lui, puis un autre vint, puis un autre jusqu'à ce qu'on soit devenu une douzaine. Lorsqu'il nous a senti derrière lui, le Prophète (ppsl) a vite terminé sa prière et est parti chez lui pour prier tout seul. Le lendemain on lui dit : « Tous nous avons attendu derrière toi ô Prophète ! », il répondit : « Oui, c'est pour cela que j'ai fait ce que j'ai fait ! ». »** »

*Aïcha*¹⁷ dit : « **Les gens priaient individuellement pendant les nuits de Ramadan, et dès fois ils se rassemblaient par groupe de cinq ou de six pour prier derrière quelqu'un qui a bien retenu le Coran. Un soir, le Prophète (ppsl) est sorti à la mosquée après la prière de Ichaa'**¹⁸ **et il a fait la prière de Tarawih avec un groupe de fidèle pendant toute la nuit. Le lendemain tout le monde a parlé de la prière que le Prophète (ppsl) avait faite la veille. La nuit d'après, les gens se sont rassemblés pour faire cette prière avec le Prophète (ppsl), et le lendemain tout le monde a parlé également de cette prière. La nuit suivante, la mosquée n'arrivait plus à contenir les fidèles, alors le Prophète a fait la prière de Ichaa' en collectivité avec les fidèles et les a laissés après et est rentré chez lui. Il m'a alors demandé : « Pourquoi les gens sont rassemblés de cette manière ? », je lui répondis : « Ils ont entendu parler de ta prière hier et avant hier alors ils sont venus pour prier avec toi ! ». Le Prophète (ppsl) est resté chez lui toute la nuit mais n'arriva pas à dormir. Le lendemain matin il dit (ppsl) aux gens : « Ô fidèles ! Mes louanges à Dieu, je n'ai pas dormi cette nuit et je suis au courant de ce que vous avez fait hier. Je ne suis pas sorti prier avec vous pour vous évitez de croire que c'est une prière obligatoire ! Au contraire c'est une prière qu'on fait au choix pour ceux qui peuvent la faire ». »** »

Mais il en est resté ainsi jusqu'à la mort du Prophète (ppsl), et pendant le Califat d'*Abou Bakr* et d'*Omar* qui a fini par l'institutionnaliser.

¹⁴ Rapporté par *Abou Houraira*, *Al Baïhaqi*, *Abou Daoud* et *Ibn Nasser* dans son livre « Prière de nuit ».

¹⁵ Rapporté par *Ibn Chiba*, *Ibn Nasser*, *An Nasa'i*, *Ahmad*, *Al Firyabi*, et *Al Hakem*.

¹⁶ Rapporté par *Ahmad*, *Ibn Nasser*, *At Tabarani* et *Mousslim*.

¹⁷ Rapporté par *Az Zouhri*.

¹⁸ La dernière des cinq prières.

Tous ces hadiths prouvent clairement la légalité et la prière de Tarawih en collectivité, or le Prophète (ppsl) l'a faite pendant trois nuits, et le fait de la laisser la quatrième nuit n'enlève rien à sa légalité mais il a expliqué ceci (ppsl) en disant : « je l'ai laissé par peur qu'elle vous soit imposée » ! Cette peur disparaît avec la mort du Prophète (ppsl) et après que la totalité des règles de l'islam soient connues. Alors Omar a bien vu d'instituer cette prière officiellement en prière collective, et les savants s'accordent sur ce fait.

c – Le Prophète (ppsl) a montré les bienfaits de la Prière de Tarawih :

Abou Zarr¹⁹ dit : « Nous avons jeûné tout le mois de Ramadan et le Prophète (ppsl) n'a pas prié avec nous et il ne restait que sept jours de ce mois. Mais la nuit du vingt trois il a prié avec nous jusqu'au tiers de la nuit, puis la nuit du vingt cinq du Ramadan jusqu'à la moitié de la nuit, alors nous lui avons dit : « Tu ne restes pas avec nous jusqu'à la fin de la nuit ô Prophète ? », il répondit : « Celui qui prie derrière l'Imam et reste dans la mosquée jusqu'à ce que celui-là s'en aille, sera récompensé comme s'il avait prié toute la nuit ».

Et la nuit du vingt sept du Ramadan, il vint avec sa famille et ses épouses et resta jusqu'à l'aube et nous avions cru rater le repas de *Souhour* ».

La preuve dans ce hadith est : « Celui qui prie derrière l'Imam », c'est à dire qu'il faut prier derrière l'Imam en collectivité. Et c'est la condition pour que la récompense soit accordée.

Abou Daoud dit : « J'ai entendu un homme dire à un autre : tu préfères faire la prière tout seul chez toi ou bien en collectivité à la mosquée ? Il lui répondit : en collectivité parce que le Prophète (ppsl) avait dit : « Celui qui prie derrière l'Imam et reste dans la mosquée jusqu'à ce que celui-là s'en aille, sera récompensé comme s'il avait prié toute la nuit²⁰. »

Section 2 - Le Prophète (ppsl) n'a pas fait la Prière de Tarawih en dépassant onze Rakaats :

Après **avoir prouvé la légalité de la prière de Tarawih en collectivité**, par l'approbation du Prophète (ppsl) ainsi que ses actes et paroles, nous allons montrer combien de *Rakaat* composent cette prière, toujours selon la *Sunna* du Prophète Mohammad (ppsl) pendant les nuits qu'il passait en priant parmi ses fidèles.

De plus, **Aïcha qui vit avec le Prophète (ppsl) sait exactement ce qu'il fait et comment il prie.**

Fin de l'argumentation du cheikh Albani concernant la prière de <i>tarawih</i>.
--

¹⁹ Rapporté par Ibn Chiba, Ibn Nasser, An Nasa'i, Ibn Majah, At Tahawi, Ahmad, Al Firyabi, et Al Hakem.

²⁰ Rapporté par Ibn Nasser et Ahmad.

Nous avons pu prendre connaissance des arguments du cheikh Albani, sensé prouver que la prière de *Tarawih*, fut institué par le prophète et pratiqué par lui, qu'Omar n'a fait que, selon les termes d'Albani, « **réactiver** » ce que le prophète avait jadis « **activer** », que la prière de *Tarawih* doit être faite en collectivité.

Il m'appartient à présent de reprendre point par point les arguments du cheikh Albani, et de les confronter à l'étude que j'ai entreprise, nous verrons alors si les arguments d'Albani sont solides.

Commençons par le début.

Le cheikh Albani a dit :

a – Le Prophète (ppsl) a approuvé le fait que la Prière de Tarawih peut être faite en collectivité :

Thaalaba Ben Abou Malek Al Qardhi ²¹ dit : « **Le Prophète (ppsl) est sorti une nuit de Ramadan et a vu des gens prier dans un coin de la mosquée, alors il a demandé : « Que font ceux-là ? », on lui dit : « Ô Prophète ! Ce sont des gens qui n'ont pas le Coran alors ils se sont mis derrière Oubayy Ben Caab pour l'écouter lire le Coran et prier comme lui », le Prophète (ppsl) dit : « Ils ont bien fait ! ». »**

Thaalaba ajoute que le Prophète ne leur a pas interdit de faire ce qu'ils font, donc en cela nous voyons une preuve que le Prophète (ppsl) a approuvé que cette prière soit faite en collectivité.

Nous constatons et cela nous interpelle vivement, qu'Albani à commencer son argumentation en éludant les deux principaux et les plus sûrs rapporteurs, à savoir, Boukhari et Mouslim ! Je dit qu'Albani a éludé les textes de Boukhari et Mouslim, puisque ces deux derniers, ce sont eux aussi exprimés sur la question, et ont donc rapporté sur la question, de nombreux récits que j'ai cité dans mon fascicule « *La prière innovée* ».

**Pourquoi donc Albani a occulté l'intégralité des récits rapportés par Boukhari et Mouslim ?
Pourquoi donc Albani c'est complètement détourner des deux sahihs ?**

Le texte ci-dessus cité, est rapporté par : *Al Baihaqi, Abou Daoud et Ibn Nasser*. La question que je me pose est la suivante ; Pourquoi Albani s'est détourné des deux sahihs pour trouver des arguments ailleurs ? En l'occurrence, chez, *Al Baihaqi, Abou Daoud et Ibn Nasser* ! Pourquoi Albani n'a cité que ce hadith en « faveur » des *Tarawih* ! Alors que tous les textes, et ils sont nombreux, en défaveur des *Tarawih* et rapporté par de nombreux rapporteurs, à commencer par les plus fiables, Boukhari et Mouslim, ont été occulté !

Alors que n'importe quel théologien débutant, sait que la procédure à suivre en matière de hadith, étant d'abord de prendre acte de ce que rapporte Boukhari et Mouslim, respectivement classer numéro 1 et numéro 2, puis en l'absence de réponse ou afin de corroborer davantage l'argumentation, on se tourne vers d'autres rapporteurs, alors pourquoi Albani a fait exactement le contraire, et cela en écartant **intégralement**, Boukhari et Mouslim de sa soit disante étude ?

Le réponse coule de source, Albani ne pouvait argumenter avec des récits rapporté par Boukhari et Mouslim, dans la mesure où sa démarche, « son étude », n'avait pas pour but de découvrir si les *Tarawih* étaient, oui ou non une innovation, mais uniquement de tenter tant bien que mal, de trouver des arguments qui allaient dans son sens, c'est-à-dire en faveur des *Tarawih*. C'est donc une recherche partial et à sens unique, dont le seul objectif étant de démontrer, et cela de façon profondément fallacieuse, que les *Tarawih* sont une Sunna. Et c'est pourquoi il a mis de côté les deux sahihs ! Puisque les deux sahihs ne rapportent aucun récit en faveur des *Tarawih*, il n'existe en effet, pas de conflit sur le sujet dans les deux sahihs, comme il en existe dans le mousnad d'Hamed ibn Hanbal ou le sunane d'Abou Daoud. Même si, le mot « conflit » est excessif puisqu'il s'agit en réalité, que d'un texte, un seul, lequel vient jeter un trouble mineur sur la question ici traitée.

²¹ Rapporté par Abou Houraira, Al Baihaqi, Abou Daoud et Ibn Nasser dans son livre « Prière de nuit ».

Et Albani le « spécialiste des hadiths », le « lion de la sunna » le savait, il ne pouvait en aucun cas, ignorer les textes suivants:

Une autre nuit, je sortis également avec 'Omar. Les fidèles priaient sous la direction de leur lecteur. « **Quelle excellente innovation, s'écria 'Omar**. Ceux qui dorment sans faire cette prière font mieux que ceux qui se lèvent pour la faire. » Il voulait dire : à la fin de la nuit. Et les fidèles firent cette prière au début de la nuit²² ».

'Abderrahman ben 'Abdelqâri a dit : « Une nuit, pendant le Ramadân, j'allai avec 'Omar ben El Khattab à la mosquée. Les fidèles étaient en groupes dispersés. Ici un homme faisait sa prière pour son propre compte, ailleurs un homme dirigeait la prière de son groupe. 'Omar dit alors : « **Il me semble que si je réunissais tous ces gens-là sous la direction d'un seul lecteur cela serait plus convenable.** » Alors, mettant son dessein à exécution, il les rassembla sous la direction de Obayy ben Ka'b²³ »

D'après Zaïd ben Tsâbit : « Pendant le ramadan, le Prophète se fit une cellule – je crois bien, dit Bosr, rapportant ce hadith, que Zaïd ajouta : « avec une natte » - Il y fit la prière pendant quelques nuits. Un certain nombre des compagnons du Prophète ayant suivi sa prière, celui-ci, dès qu'il s'en aperçut, resta assis (et cessa de se montrer). Puis il alla vers ses compagnons et leur dit : « Je connaissais bien les sentiments que votre conduite m'a manifesté. **Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique**²⁴. »

Zeïd ben Tsabit a dit : « L'Envoyé de Dieu avait installé, pour s'isoler, une sorte de pièce entourée de nattes. Il s'y rendit pour faire la prière ; quelques fidèles l'y suivirent et vinrent prier avec lui. La nuit venue, ces fidèles revinrent à la même place ; mais l'Envoyé de Dieu, après s'être fait attendre, ne venant pas, les fidèles élevèrent la voix et frappèrent à sa porte avec un caillou. **L'Envoyé de Dieu sortit aussitôt en colère et leur dit : « Vous ne cesserez donc pas d'agir comme vous l'avez fait en sorte que je crains que votre faute soit inscrite à votre rencontre ? Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique**²⁵ ».

« **La meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique**²⁶ »

'Aïcha rapporte « qu'une nuit le Prophète sortit au milieu de la nuit et alla prier dans la mosquée. Des fidèles firent la même prière que lui. Le lendemain matin, la chose fut racontée ; un plus grand nombre de fidèles se réunirent, et, quand le Prophète fit la prière, ils la firent avec lui. Le lendemain matin, on raconta ce qui venait de se passer et, à la troisième nuit, les fidèles se trouvèrent en grand nombre à la mosquée. Le soir, le Prophète se rendit à la mosquée ; il pria et les fidèles prièrent avec lui. La quatrième nuit, la mosquée fut trop étroite pour contenir les fidèles. Le Prophète vint pour faire la prière du matin et, quand il l'eut achevée, il se tourna vers les fidèles, fit la profession de foi et dit : « **Ensuite ; je n'ignorais pas ce que vous fussiez ici, mais j'ai crains que cette prière en commun devenant obligatoire pour vous, vous ne pussiez pas la faire.** » Quand le Prophète mourut les choses étaient dans le même état²⁷ ».

Et c'est pourquoi, comme je l'ai dit, qu'Albani se détourna de Boukhari et Mouslim. Car je ne vois pas comment Albani aurait pu se référer à Boukhari et Mouslim tout en prétendant que les *Tarawih*s sont une Sunna ! Il aurait, sans doute, du mal à expliquer ces propos « **La meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique**²⁸ » « **ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique**²⁹. »

La recherche d'Albani est la suivante : Il a lu Boukhari et Mouslim, constatant que tous deux n'ont rapporté que des hadiths en défaveurs des *Tarawih*s, il referma alors les livres en question pour en ouvrir d'autres, puisque dans ces deux derniers, il ne pu rien extraire. Il ouvrit alors Bayaqui, Hamed ibn Hanbal, ibn Nasser, Abou Daoud et d'autres, et là effectivement, on pourra trouver des hadiths pour le moins ambigus, isoler

²² Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» El Bokhâri ; Titre XXXI : «De la prière en (commun) pendant les nuits de Ramadân » ; Chapitre I : «Du mérite de celui qui prie (la nuit) en Ramadân»; hadith n° 2; (page 638).

²⁴ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» El Bokhâri; Titre X : «De l'appel à la prière» ; Chapitre LXXXI : «De la prière pendant la nuit»; hadith n°2; (page 245). & Tabarani «Le grand recueil» vol.5 page 144 hadith n° 4895.

²⁵ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 4» El Bokhâri Titre LXXVIII: «De l'éducation» ; Chapitre LXXV : «De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu»; hadith n°5; (page 178).

²⁶ Tabarani «Le grand recueil» vol.5 pages 144 et 145, hadiths n° 4893 et 4896. Abou Daoud vol.1 page 318, hadith n° 1044. Hamed ibn Hanbal, Boukhari, Mouslim et bien d'autres.

²⁷ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» El Bokhâri. «De la prière en (commun) pendant les nuits de Ramadân » ; Chapitre I : «Du mérite de celui qui prie (la nuit) en Ramadân»; hadith n° 3; (page 639).

²⁸ Tabarani «Le grand recueil» vol.5 pages 144 et 145, hadiths n° 4893 et 4896. Abou Daoud vol.1 page 318, hadith n° 1044. Hamed ibn Hanbal, Boukhari, Mouslim et bien d'autres.

²⁹ Boukhari, Mouslim et autres.

et contradictoires, qui s'empessa d'extraire et de citer. Albani a commis plusieurs infractions et manquements aux règles théologiques. La première étant qu'il éluda tous les textes en défaveur des *Tarawihs* rapportés par Boukhari et Mouslim, la seconde étant qu'il n'a extrait, ailleurs, chez d'autres rapporteurs, que les textes en « faveurs » des *Tarawihs*, la troisième étant qui préféra se référer non pas uniquement à des rapporteurs fiables et reconnus, mais aussi, puisqu'en panne d'argument, à des compilateurs. Bayaqui a vécu entre l'an 384 à 458 de l'hégire, ce qui le range plus dans la catégorie des compilateurs que des rapporteurs. Et enfin, la quatrième transgression, étant que même que lorsqu'il s'argumenta des textes d'ailleurs, c'est-à-dire d'Abou Daoud, Hamed ibn Hanbal et probablement d'autres, lesquels ont certes rapporté par exemple : **Celui qui aura fait la prière de l'ichaa pendant le mois de Ramadhan, puis qui aura veillé** (c'est-à-dire prier la prière de la nuit) **derrière l'imam, alors Allah lui inscrira autant de récompenses que s'il avait veillé toute la nuit** », Albanie ne vous dit pas, que dans ces mêmes livres il y-a écrit je cite :

« **La meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique**³⁰ » (Hamed ibn Hanbal, Abou Daoud et autres)

D'après Zaïd ben Tsâbit : « Pendant le ramadan, le Prophète se fit une cellule – je crois bien, dit Bosr, rapportant ce hadith, que Zaïd ajouta : « avec une natte » - Il y fit la prière pendant quelques nuits. Un certain nombre des compagnons du Prophète ayant suivi sa prière, celui-ci, dès qu'il s'en aperçut, resta assis (et cessa de se montrer). Puis il alla vers ses compagnons et leur dit : « Je connaissais bien les sentiments que votre conduite m'a manifesté. **Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique**³¹. » » (Hamed ibn Hanbal, Abou Daoud et autres)

Ces récits contredisent donc le texte suivant et toujours rapportés par Abou Daoud, Hamed ibn Hanbal et peut-être d'autres : « ***Celui qui prie derrière l'Imam et reste dans la mosquée jusqu'à ce que celui-là s'en aille, sera récompensé comme s'il avait prié toute la nuit***³². »

Alors quel est le bon texte ? Pourquoi Albanie a pris l'un, et occulté l'autre ! Il est évident que la vérité se trouve du côté de Boukhari, Mouslim et bien d'autres, cela pour la simple raison, que jamais Abou Daoud ou tout autres rapporteurs, ne peuvent avoir la prédominance ni sur Boukhari ni sur Mouslim. De plus, Abou Daoud et Hamed, se contredisent en rapportant tantôt ce récit : « **La meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique**³³ » tantôt celui-ci : « **Celui qui aura fait la prière de l'ichaa pendant le mois de Ramadhan, puis qu'il aura veillé** (c'est-à-dire prier la prière de la nuit) **derrière l'imam, alors Allah lui inscrira autant de récompenses que s'il avait veillé toute la nuit** ».

Et enfin, que les textes de Boukhari, Mouslim et autres, évoquent explicitement et spécifiquement, les *Tarawihs*, alors que celui rapporté par Abou Daoud et autres, n'évoquent pas les *Tarawihs* ! Ainsi, un théologien sincère et intègre, ne peut en aucun cas donner la prédominance sur le texte rapporté par Abou Daoud et Hamed, et contredit par eux, pour laisser de côté Boukhari, Mouslim entre autre. Puisque de nombreux récits rapportés par Abou Daoud Hamed et autres, sont comme, on le verra, faux, ce texte en fait, probablement, sûrement partie.

Étrangement, les textes rapportés par Abou Daoud, Hamed et autres, en défaveur des *Tarawihs*, Albani, ne les a, ni extrait, ni cité, pourquoi ! Peut-on penser qu'il ne les a pas vue ! Albani ne les a pas cité cela pour la simple et bonne raison, que son « étude » et une « étude » jouer d'avance, il ne cherchait pas pour trouver, mais chercher pour prouver un point de vue, son point de vue ! Cela n'a donc rien à voir avec de la théologie !

Mettre de côté Boukhari et Mouslim, extraire des récits dans d'autres livres, tout en laissant de côté d'autres récits dans ces même livres, et contraire à tout esprit impartiale et désintéressé ! La même méthode a été employée par Tijani dans son livre minable, « *Comment j'ai été guidé ?* ». Tous les récits clairement en défaveur des *Tarawihs*, qu'ils se trouvent dans le livre d'Hamed ibn Hanbal, ou celui d'Abou Daoud et autres, ont complètement été éludés, Albanie n'a cité aucun de ces récits ! Une bien curieuse façon d'instruire ! Et on a vue et verra, que même en agissant ainsi, l'argumentation d'Albanie est non seulement pas convaincante, mais aussi et surtout, complètement creuse.

³⁰ Tabarani «Le grand recueil» vol.5 pages 144 et 145, hadiths n° 4893 et 4896. Abou Daoud vol.1 page 318, hadith n° 1044. Hamed ibn Hanbal, Boukhari, Mouslim et bien d'autres.

³¹ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» El Bokhâri; Titre X : «De l'appel à la prière» ; Chapitre LXXXI : «De la prière pendant la nuit»; hadith n°2; (page 245). & Tabarani «Le grand recueil» vol.5 page 144 hadith n° 4895.

³² Rapporté par Ibn Nasser et Ahmad.

³³ Tabarani «Le grand recueil» vol.5 pages 144 et 145, hadiths n° 4893 et 4896. Abou Daoud vol.1 page 318, hadith n° 1044. Hamed ibn Hanbal, Boukhari, Mouslim et bien d'autres.

Thaalaba Ben Abou Malek Al Qardhi ³⁴ dit : « **Le Prophète** (ppsl) **est sorti une nuit de Ramadan et a vu des gens prier dans un coin de la moquée, alors il a demandé : « Que font ceux-là ? », on lui dit : « Ô Prophète ! Ce sont des gens qui n'ont pas le Coran alors ils se sont mis derrière Oubayy Ben Caab pour l'écouter lire le Coran et prier comme lui », le Prophète** (ppsl) **dit : « Ils ont bien fait ! ». »**

A la question du prophète : « **Que font ceux-là ?** », on lui répondit ; « **Ô Prophète ! Ce sont des gens qui n'ont pas le Coran alors ils se sont mis derrière Oubayy Ben Caab pour l'écouter lire le Coran et prier comme lui », le Prophète** (ppsl) **dit : « Ils ont bien fait ! ». »**

Ce texte ne peut aucunement légitimer les *Tarawihs* tels qui sont pratiqués aujourd'hui, puisqu'un élément particulier et exceptionnel expliquerait l'approbation du prophète, à savoir : « **Ce sont des gens qui n'ont pas le Coran alors ils se sont mis derrière Oubayy Ben Caab pour l'écouter lire le Coran et prier comme lui »**.

Ce sont des gens qui n'ont pas le Coran, c'est donc pour cela que le prophète ne dit rien, un élément spécifique en l'occurrence, « **Ce sont des gens qui n'ont pas le Coran** », permet souvent de changer les règles générales, comme le fait, par exemple, que le prophète a autorisé un homme de porter de la soie suite à des démangeaisons, cela ne peut, bien sûr, en aucun s'appliquer au reste des musulmans. De plus, que vaut ce hadith lequel n'a aucun rapport direct avec les *Tarawihs* tels qui sont pratiqués de nos jours, et qui plus ait, ne sont pas rapportés par Boukhari et Mouslim, face aux récits clairs et unanimes de Boukhari et Mouslim ! Comment, peut-on donner la prédominance à ce texte bizarre, faible, isolé, et particulier, sur tous les récits clairs que l'on a pu lire?!!!

Albanie a préféré, pour justifier les *Tarawihs*, donner la prédominance à ce récit : « **Le Prophète** (ppsl) **est sorti une nuit de Ramadan et a vu des gens prier dans un coin de la moquée, alors il a demandé : « Que font ceux-là ? », on lui dit : « Ô Prophète ! Ce sont des gens qui n'ont pas le Coran alors ils se sont mis derrière Oubayy Ben Caab pour l'écouter lire le Coran et prier comme lui », le Prophète** (ppsl) **dit : « Ils ont bien fait ! ». »** (Al Baïhaqi, Abou Daoud et ibn Nasser). Sur celui-ci : Zeïd ben Tsabit a dit : « L'Envoyé de Dieu avait installé, pour s'isoler, une sorte de pièce entourée de nattes. Il s'y rendit pour faire la prière ; quelques fidèles l'y suivirent et vinrent prier avec lui. La nuit venue, ces fidèles revinrent à la même place ; mais l'Envoyé de Dieu, après s'être fait attendre ; ne venant pas, les fidèles élevèrent la voix et frappèrent à sa porte avec un caillou. **L'Envoyé de Dieu sortit aussitôt en colère et leur dit : « Vous ne cesserez donc pas d'agir comme vous l'avez fait en sorte que je crains que votre faute soit inscrite à votre rencontre ? Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique³⁵.** » (Boukhari, Mouslim, Hamed ibn Hanbal et bien d'autres)

Alors lorsqu'Albanie dit : « **Le Prophète** (ppsl) **a déjà fait la Prière de Tarawih en collectivité** » en s'appuyant sur ce texte, alors que le prophète n'était, si je ne m'abuse, même pas en prière avec eux, désolé mais je ne vois pas de quoi il parle !

Je n'appelle pas ça de la théologie, mais de la plaisanterie !

En conclusion de quoi, le premier argument d'Albanie est fallacieux et infondé.

Permettez moi de poursuivre:

³⁴ Rapporté par Abou Houraira, Al Baïhaqi, Abou Daoud et Ibn Nasser dans son livre « Prière de nuit ».

³⁵ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 4» El Bokhâri Titre LXXVIII: «De l'éducation» ; Chapitre LXXV : «De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu»; hadith n°5; (page 178).

b – Le Prophète (ppsl) a déjà fait la Prière de Tarawih en collectivité :

An Noumane Ben Bachir³⁶ dit : « Nous avons prié avec le Prophète (ppsl) la nuit du vingt trois du Ramadan jusqu'au tiers de la nuit, puis la nuit du vingt cinq du Ramadan jusqu'à la moitié de la nuit, et enfin la nuit du vingt sept du Ramadan jusqu'à l'aube et nous avons cru rater le repas de Souhour ».

Ce texte est une fois de plus inexistant dans le livre de Boukhari et Mouslim. De plus, je ne vois nulle part où le prophète a prié durant un mois avec les compagnons ! Il ne s'agit que de quelques jours en l'occurrence le 23, 25 et 27, donc trois jours, or si je ne m'abuse les *tarawih*s ne durent pas trois jours ! Comment donc, peut-on au nom de ce texte, dont l'origine est moins sûr que celle provenant de Boukhari et Mouslim, qui de surcroît, ne fait aucunement allusion au *Tarawih*, mettre de côté les récits clairs, sûrs, et spécifiques rapportés par Boukhari, Mouslim, Hamed, Abou Daoud et bien d'autres !

Ce texte ne peut en aucun cas avoir la prédominance sur ceux rapportés par Boukhari, Mouslim et bien d'autres, pour plusieurs raisons.

- Ce texte n'a aucun rapport avec les *Tarawih*s.
- Ce texte n'est pas rapporté par Boukhari et Mouslim.
- Ce texte est contredit par Boukhari et Mouslim et bien d'autres.
- Ce texte reste et demeure, irrecevable dans l'argumentation, en faveur des *Tarawih*s ; puisque n'ayant aucun rapport avec les *Tarawih*s. Alors que d'autres textes clairs, sûrs et spécifiques aux *tarawih*s, nous sont rapportés.

Même si la réalité de ce texte est avérée, ce texte est forcément antérieur au texte suivant :

D'après Zaïd ben Tsâbit : « Pendant le ramadan, le Prophète se fit une cellule – je crois bien, dit Bosr, rapportant ce hadith, que Zaïd ajouta : « avec une natte » - Il y fit la prière pendant quelques nuits. Un certain nombre des compagnons du Prophète ayant suivi sa prière, celui-ci, dès qu'il s'en aperçut, resta assis (et cessa de se montrer). Puis il alla vers ses compagnons et leur dit : « Je connaissais bien les sentiments que votre conduite m'a manifesté. **Dorénavant, ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique**³⁷. »
(Hamed ibn Hanbal, Abou Daoud et autres)

En conséquence de quoi et dans le meilleur des cas, ce texte a été abrogé.

Je poursuis.

Anass³⁸ dit : « Une nuit de Ramadan, le Prophète (ppsl) était entrain de prier alors je me suis mis à côté de lui, puis un autre vint, puis un autre jusqu'à ce qu'on soit devenu une douzaine. Lorsqu'il nous a senti derrière lui, le Prophète (ppsl) a vite terminé sa prière et est parti chez lui pour prier tout seul. Le lendemain on lui dit : « Tous, nous avons attendu derrière toi ô Prophète ! », il répondit : « Oui, c'est pour cela que j'ai fait ce que j'ai fait ! ». »

Mais que se passe t-il ! Albanie semble argumenter sa thèse avec un texte qui va à l'encontre des *Tarawih*s !!!

« Une nuit de Ramadan, le Prophète (ppsl) était entrain de prier alors je me suis mis à côté de lui, puis un autre vint, puis un autre jusqu'à ce qu'on soit devenu une douzaine. Lorsqu'il nous a senti derrière lui, le Prophète (ppsl) a vite terminé sa prière et est parti chez lui pour prier tout seul. Le lendemain on lui dit : « Tous, nous avons attendu derrière toi ô Prophète ! », il répondit : « Oui, c'est pour cela que j'ai fait ce que j'ai fait ! ». »

³⁶ Rapporté par Ibn Chiba, Ibn Nasser, An Nasa'i, Ahmad, Al Firyabi, et Al Hakem.

³⁷ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» El Bokhâri; Titre X : «De l'appel à la prière» ; Chapitre LXXXI : «De la prière pendant la nuit»; hadith n°2; (page 245). & Tabarani «Le grand recueil» vol.5 page 144 hadith n° 4895.

³⁸ Rapporté par Ahmad, Ibn Nasser, At Tabarani et Mouslim.

On apprend que le prophète après avoir senti la présence de personnes venues prier avec lui, ***a vite terminé sa prière et est parti chez lui pour prier tout seul***. Et on nous dit que ce texte et d'autres, prouvent que les *Tarawihs* sont une Sunna !!! Désolé... mais je n'arrive pas suivre !

Si le prophète ***a vite terminé sa prière et est parti chez lui pour prier tout seul***, c'est qu'il ne voulait pas que cela devienne une pratique courante et moins encore une institution, alors comment peut-on, au nom de ce texte, argumenter en faveur des *Tarawihs*?!!!

Je poursuis.

Aïcha ³⁹ dit : « *Les gens priaient individuellement pendant les nuits de Ramadan, et dès fois ils se rassemblaient par groupe de cinq ou de six pour prier derrière quelqu'un qui a bien retenu le Coran. Un soir, le Prophète (ppsl) est sorti à la mosquée après la prière de Ichaa' ⁴⁰ et il a fait la prière de Tarawih avec un groupe de fidèle pendant toute la nuit. Le lendemain tout le monde a parlé de la prière que le Prophète (ppsl) avait faite la veille. La nuit d'après, les gens se sont rassemblés pour faire cette prière avec le Prophète (ppsl), et le lendemain tout le monde a parlé également de cette prière. La nuit suivante, la mosquée n'arrivait plus à contenir les fidèles, alors le Prophète a fait la prière de Ichaa' en collectivité avec les fidèles et les a laissés après, et est rentré chez lui. Il m'a alors demandé : « Pourquoi les gens se sont rassemblés de cette manière ? », je lui répondis : « Ils ont entendu parler de ta prière hier et avant hier alors ils sont venus pour prier avec toi ! ». Le Prophète (ppsl) est resté chez lui toute la nuit mais n'arriva pas à dormir. Le lendemain matin il dit (ppsl) aux gens : « Ô fidèles ! Mes louanges à Dieu, je n'ai pas dormi cette nuit et je suis au courant de ce que vous avez fait hier. Je ne suis pas sorti prier avec vous pour vous évitez de croire que c'est une prière obligatoire ! Au contraire c'est une prière qu'on fait au choix pour ceux qui peuvent la faire ». »*

Idem ! Ce texte va à l'encontre des *Tarawihs*, mais on nous le cite à l'image du précédent, en faveur de *Tarawihs* !!! De plus, ce texte n'est rapporté que par Az Zouhri, mais qui est donc ce Az Zouri ? Peut-on là encore donner la prédominance à Az Zouri sur Boukhari, Mouslim, Hamed ibn Hanbal, Abou Daoud et bien d'autres ! Az Zouri à lui seul a terrassé les deux sahihs ! « Le match » est forcément truqué !

De plus, il serait intéressant de savoir si Az Zouri ne rapporte pas des récits similaires à ceux rapportés par Boukhari Mouslim et d'autres ! Ce qui nous démontrerait une fois de plus, à l'identique d'Hamed ibn Hanbal et Abou Daoud, qu'il s'agit d'extraction de texte par intérêt. N'ayant pas présentement ces livres, je vous propose de vous reporter à la rubrique ; section *Tarawih* pour en savoir plus.

Alors lorsqu'Albanie dit : « **Après avoir prouvé la légalité de la prière de *Tarawih* en collectivité** », je ne vois vraiment pas de quelle preuve il parle !

Et lorsqu'Albanie dit : « **De plus, Aïcha qui vit avec le Prophète (ppsl) sait exactement ce qu'il fait et comment il prie** ». Justement, il devrait s'appliquer cette science puisque selon Boukhari et Mouslim, Aïcha a dit : « **Quand le Prophète mourut les choses étaient dans le même état**⁴¹ ». C'est-à-dire il n'y avait plus de *Tarawih* ! Ce qui rejoint tous les récits selon lesquels, le prophète a refusé d'être suivie durant cette prière et mis ensuite un terme. C'est pour cela qu'Aïcha a dit : « **Quand le Prophète mourut les choses étaient dans le même état**⁴² »

Mon argumentation prend ainsi, fin.

³⁹ Rapporté par Az Zouhri.

⁴⁰ La dernière des cinq prières.

⁴¹ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» El Bokhâri. «De la prière en (commun) pendant les nuits de Ramadân » ; Chapitre I : «Du mérite de celui qui prie (la nuit) en Ramadân»; hadith n° 3; (page 639).

⁴² Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 1» El Bokhâri. «De la prière en (commun) pendant les nuits de Ramadân » ; Chapitre I : «Du mérite de celui qui prie (la nuit) en Ramadân»; hadith n° 3; (page 639).

DERNIER MOTS

Alors pour celles et ceux qui se posent la question suivante ; « *Mais comment ce fait-il que les savants d'Arabie Saoudite n'ont pas dénoncé cette pratique et qu'elle est faite à l'échelle planétaire ?* »

Tout d'abord, ce n'est pas à moi de me justifier, mais à Boukhari, Mouslim, Hamed ibn Hanbal, Abou Daoud et bien d'autres rapporteurs, puisque se sont eux entre autres, qui ont rapporté les récits présents, cités. Or, je ne pense pas non plus que se soit à Boukhari et Mouslim de se justifier et de suivre les savants, mais bien le contraire ! De cette évidence, et si les savants font exactement le contraire de ce qu'il y-a écrit dans les recueils authentiques, c'est alors à eux, et non à Boukhari et Mouslim de se justifier !

De plus, ce n'est pas parce qu'une pratique est bien établie et dénoncée par personne ou presque, quel est forcément une pratique juste et vrai. Prenons quelques exemples.

On nous a appris à nous « Sunnites », que lorsque l'on cite le nom d'un des compagnons, on se doit de dire que « *Dieu soit satisfait de lui* », dire par exemple, *sur lui la paix*, et considéré comme hérétique. Et on nous a aussi appris que seul les Chiites s'exprimaient ainsi. Or, si vous lisez bien Boukhari et bien d'autres, souvent à l'énonciation du prénom d'Ali ou de Fatima, Boukhari, dit : « *sur lui, sur elle la paix !* ». Je crois pourtant savoir que Boukhari n'était pas Chiite !

Autre exemple. On nous avait dit que Boukhari et Mouslim étaient tous deux des sahihs, que leurs recueils ne contiennent que des hadiths authentiques. Or, j'ai prouvé que cela était faux !

Autres exemple. Pourquoi les savants ne nous ont jamais dits que le livre de Tabari était trafiqué comme je l'ai prouvé⁴³ ! Même s'il est vrai, que c'est la version française qui a été le plus fortement falsifié, cependant, il existe aussi une falsification affectant la version arabe, comme celle de l'histoire du moine Bahira !

Autre exemple. On nous a toujours fait croire qu'Omar par exemple, était un très grand savant, voir « *The savant* », un second prophète, or je crois avoir prouvé à travers mon livre « *l'ignorance des savants* » que cela est faux !

La liste d'exemples est longue, il suffit juste d'étudier !

L'histoire et les mythes, vont de pair, surtout en matière de religion.

A présent, je vous invite, à aller voir les « érudits » et « savants » près de chez vous avec les hadiths rapportés par Boukhari et Mouslim, et de préférence en arabe, et de leur poser la question suivante : « *Pourquoi faisons nous exactement le contraire de ce qu'il y-a écrit là !* »

Enfin, je tiens à faire savoir à nos chers lecteurs, qu'une rubrique intitulée « *Les Tarawihs* » sera mise en place sur notre site. Cette rubrique comprendra tous les récits concernant les *Tarawihs*.

Salam ralaykoum

⁴³ A lire « qui est le criminel qui a falsifier le livre de Tabari ? » La Lanterne

CONCLUSION

Voilà de quelles façons Albanie a écrit son livre.

- Albani a éludé l'intégralité des récits des deux plus fiables rapporteurs, Boukhari et Mouslim, lesquels vont tous à l'encontre de cette institution.

- Albani a cité, afin d'argumenter son livre, différents textes pourtant flous et parallèles, rapportés entre autres par Abou Daoud, Hamed, en « faveur » des *Tarawihs*. Tout en occultant l'intégralité des textes clairs et spécifiques figurant dans ces mêmes livres en défaveur des *Tarawihs*.

- Les arguments cités par Albani sont faibles, faible parce qu'ils ne sont jamais rapportés par Boukhari et Mouslim.

Faible parce qu'ils ne font pas, contrairement à ceux rapportés par Boukhari et Mouslim, allusion aux *tarawihs*.

Faible parce qu'on ne sait où les situer chronologiquement, alors que ceux rapportés par Boukhari, Mouslim et autres, démontrent fort bien que les derniers mots du prophète furent : « **Vous ne cesserez donc pas d'agir comme vous l'avez fait en sorte que je crains que votre faute soit inscrite à votre rencontre ? Vous devez faire la prière chez vous, car la meilleure prière pour le fidèle est celle qu'il fait chez lui ; il faut en excepter la prière canonique⁴⁴** ».

L'étude d'Albanie est fallacieuse, puisqu'il n'a extrait et cité que les hadiths flous et parallèles en « faveur » des *tarawihs*, tout en occultant tous les hadiths clairs et spécifiques en défaveur des *tarawihs* figurant pourtant dans les mêmes livres et dans le même chapitre.

L'étude d'Albanie est fallacieuse puisque ses arguments sont : partial, infondé, isolé, fortement contredit, faible, flou, et aucun d'eux ne fait allusion directement aux *tarawihs*.

A travers ce constat, le livre d'Albanie est fallacieux, contraire à toute étude sérieuse, et gravement préjudiciable pour celles et ceux qui souhaitent apprendre leur religion.

Je laisse à présent, chacun de vous, tirer les conclusions qui s'imposent.

⁴⁴ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 4» El Bokhâri Titre LXXVIII: «De l'éducation» ; Chapitre LXXV : «De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu»; hadith n°5; (page 178).

Mes questions

- *Comment se fait-il que si le prophète a fait au moins une seule fois durant sa vie les Tarawihs tel que nous les connaissons aujourd'hui, nous n'avons pas l'ombre d'un récit lequel nous apprend que le prophète a effectué les Tarawihs durant un mois avec les compagnons ?*

- *Comment se fait-il que si le prophète a fait les Tarawihs tel que nous les connaissons aujourd'hui, aucun savant partisan des Tarawihs, n'est capable de dire combien de rakat le prophète a accompli durant la prière de Tarawihs ?*

- *Comment se fait-il que si le prophète a fait les Tarawihs tel que nous les connaissons aujourd'hui, qu'Abou Bakr (que Dieu soit satisfait de lui) n'a jamais connu ces mêmes Tarawihs ! Peut-on alors penser qu'Abou Bakr se soit détourné d'une pratique pieuse et établi par le prophète !*

- *Comment se fait-il que si le prophète a fait les Tarawihs tels que nous les connaissons aujourd'hui, que tous les hadiths rapportés par Boukhari et Mouslim entre autres, affirment exactement le contraire, peut-on alors penser que Boukhari et Mouslim ont dit n'importe quoi ?*

- *Pourquoi Albanie a-t-il éludé tous les hadiths clairs et spécifiques rapportés par Boukhari et Mouslim, pour se tourner vers des textes ambigus et faibles de part leurs origines !*

- *Albanie et d'autres ont dits : « Omar n'a pas innové en matière de prière de Tarawih, Il n'a fait que réactiver et faire revivre la Sunna du Prophète ». La question qui se pose et s'impose, est la suivante : Pourquoi donc une pratique soit disant établie par le prophète et accomplie de même par lui ainsi que par ses compagnons, fut elle désactiver par le prophète ? Et pourquoi Omar réactiva une pratique que le prophète a désactivée ! Que c'est-il passer pour que cette pratique soit désactivée par le prophète, et pour quelle raison Omar l'a réactiva ?*

La seule explication est comme on l'a vue, et comme l'ont rapporté nos chers Boukhari, Mouslim et bien d'autres, que le prophète a dit : « ô fidèles, priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme est celle qu'il fait chez lui, à moins qu'il ne s'agisse de la prière canonique⁴⁵. »

En conclusion, le prophète avait mis un terme clair à cette pratique. Mais Omar la réactiva. Puisque si cette pratique était véritablement une Sunna, le prophète ne l'aurait jamais désactivé et Abou Bakr délaissé !

⁴⁵ Extrait de « Les Traditions Islamiques -Tome 4» El Bokhâri ; Titre LXXVIII: «De l'éducation» ; Chapitre LXXV : «De la colère et de la sévérité qui sont permises quand il s'agit des ordres de Dieu» hadith n°5; (page 178).